

Rappel du contexte

Depuis le 11 mai 2020, le déconfinement s'effectue de façon progressive, avec l'aspiration de renouer avec la vie quotidienne la plus normale possible, tout en veillant à la sécurité de tous.

Lors de son discours le 14 juin 2020, le Président de la République a présenté la phase 3 du déconfinement et a notamment autorisé les rassemblements de plus de 10 personnes en précisant qu'ils devraient néanmoins être « strictement encadrés » à partir du 22 juin 2020.

La reprise d'activités des Ateliers Bons Jours s'appuiera sur des séances de coaching téléphonique individuel ainsi que sur des séances en présentiel lorsque certaines conditions sanitaires respectant les consignes gouvernementales peuvent être réunies. Le protocole décrit ci-après concerne ces **séances en présentiel**.

Ainsi, les Ateliers Bons Jours se dotent d'un protocole présentant **les recommandations nécessaires pour la bonne reprise des ateliers et ainsi préparer le retour progressif à la normale. Il s'agit d'un socle minimal de recommandations, auxquelles peuvent s'ajouter les recommandations édictées par les relais et structures d'accueil de l'atelier**. Elles pourront évoluer selon les éventuelles nouvelles recommandations nationales qui pourraient être présentées.

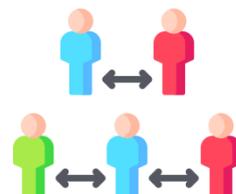
Connaissance du protocole mis en place par le relais ou la structure d'accueil

Avant tout démarrage d'atelier, il est indispensable que la coordination prenne connaissance du protocole proposé par le relais ou structure d'accueil de l'atelier. La coordination devra communiquer le protocole en vigueur à l'animateur concerné qui devra s'engager à le respecter.

Si toutefois, ce protocole s'avérait moins exigeant que celui des Ateliers Bons Jours, il conviendra de respecter celui du programme.

Les règles de distanciation sociale et le nombre de participants

- S'il est fait référence dans les objectifs du programme de rassembler une douzaine de participants dans les groupes, les règles nationales de distanciation sociale prévalent et doivent être appliquées.
- Le respect des distances de sécurité devra s'appliquer lors de l'accueil des personnes, durant les séances et après les séances, **en respectant une limite de 4 mètres carrés par personne**, sans compter les espaces de circulation. Dans le cas où la salle ne permet de respecter ce principe, la coordination adaptera le nombre de participants qui sera fonction de la superficie de la salle disponible.



Les dispositions organisationnelles

Devront être respectés les principes suivants :

- Une distance de sécurité d'1 mètre entre les participants et l'animateur
- La salle devra être aérée 10 minutes avant l'atelier et si possible durant l'animation et a minima laisser la porte ouverte
- L'animateur devra utiliser son propre matériel
- La prévision, lorsque cela est possible, d'une entrée et d'une sortie de la salle séquencée et organisée afin de respecter les distances de sécurité
- L'animateur devra à son arrivée désinfecter sa table d'animation avec le matériel fourni par le programme.

Déroulement de l'animation

Chaque participant doit venir avec sa propre boisson (gourde ou bouteille nominative), et son propre matériel (carnets de notes, stylos...).

L'animateur apporte son propre matériel, qui sera désinfecté par ses soins.

Il sera proposé à chaque participant de nettoyer sa table s'il le souhaite avec une lingette désinfectante mise à sa disposition.

Les convivialités jusqu'alors proposées dans les ateliers ne seront plus à disposition.

Port du masque et lavage des mains



- Même si la distanciation sociale est appliquée et afin de limiter tout risque de contamination, **le port du masque est obligatoire par les participants et l'animateur ; à l'exception des ateliers « L'Equilibre, où en êtes-vous ? » et « Force et forme au quotidien », ateliers basés sur l'activité physique et pour lequel le port du masque n'est pas obligatoire.**



- Des **masques peuvent être à disposition par le programme.**
- Une **désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de l'atelier** devra être faite avec du gel hydro alcoolique fourni par le programme.

En cas de symptômes

L'Animation Technique Régionale doit être informée par l'animateur de toute suspicion de cas Covid :

- si lui-même est symptomatique (auquel cas, les séances seront suspendues)
- si un participant se déclare symptomatique (ce dernier ne sera pas admis en séance et devra prendre attache auprès de son médecin traitant).